



NOTE DE TRAVAIL

**CONFÉRENCE SUR L'ÉCONOMIE DES AÉROPORTS
ET DES SERVICES DE NAVIGATION AÉRIENNE**

Montréal, 15 – 20 septembre 2008

**ORIGINES DE LA CONFÉRENCE ET DISPOSITIONS
CONCERNANT SON ORGANISATION**

(Note présentée par le Secrétariat)

NOTE D'INFORMATION

SOMMAIRE

La présente note décrit brièvement l'origine et l'organisation de la Conférence sur l'économie des aéroports et des services de navigation aérienne (CEANS) et explique certaines dispositions organisationnelles et procédurales prises pour la tenue de la Conférence.

1. CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE

1.1 Le Conseil a décidé le 6 juin 2007 de convoquer la Conférence sur l'économie des aéroports et des services de navigation aérienne (CEANS) du 15 au 20 septembre 2008. Le Conseil a pris note des importants changements qui ont eu lieu dans l'organisation et l'exploitation des aéroports et des services de navigation aérienne depuis la Conférence précédente sur l'économie des aéroports et des services de navigation aérienne (ANSCONF 2000). Ces changements ont été notamment la croissance marquée du nombre d'entités autonomes assurant des services d'aéroport et de navigation aérienne, ainsi qu'une commercialisation et une privatisation croissantes. Par ailleurs, tenant compte des caractéristiques économiques et des limites de capacité des aéroports et des services de navigation aérienne, ainsi que de la libéralisation des services de transport aérien, le Conseil a constaté que ces événements ont soulevé, dans certains cas, des questions sur l'application du principe de non-discrimination, énoncé dans l'article 15 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Convention de Chicago, Doc 7300) et des politiques de l'OACI sur les redevances, telles que la consultation des utilisateurs, la transparence et les liens entre les coûts et les redevances.

1.2 Un ordre du jour provisoire de la Conférence a été envoyé aux États le 23 février 2007. À la lumière des observations reçues, le Conseil a approuvé l'ordre du jour de la Conférence, qui a été ensuite envoyé aux États et aux organisations internationales avec l'invitation à participer à la Conférence (lettre SD 38/1-07/69 du 7 décembre 2007) et qui est reproduit dans la note WP/1.

1.3 En décidant de convoquer la Conférence, le Conseil a noté qu'un symposium d'une journée, tenu le dimanche 14 septembre, établirait la scène pour la Conférence. Le Symposium se concentrerait sur les principaux sujets abordés par la Conférence, permettant aux délégués, réunis dans un milieu informel, d'obtenir des informations et d'échanger des points de vue sur ces sujets. Une invitation au Symposium a été envoyée sous couvert de la lettre SD 38/1-08/25 le 28 mars 2008, avec des renseignements essentiels sur les arrangements de procédure pour les deux événements.

1.4 Inspiré du contenu de l'ordre du jour, le thème de la Conférence sera : « Commercialisation et privatisation : incidences sur la gouvernance et le contrôle ».

2. INVITATIONS ET INSCRIPTION

2.1 Des invitations à la Conférence et au Symposium ont été envoyées à tous les États contractants de l'OACI, ainsi qu'aux États non contractants et à certains organismes internationaux en qualité d'observateurs, dont la liste figure à l'**appendice**.

2.2 Les délégués qui participeront à la fois à la Conférence et au Symposium n'auront à s'inscrire qu'une seule fois. Tous les participants sont invités à s'inscrire en ligne en remplissant le formulaire disponible sur le site web de la Conférence. Pour ceux qui ne se seront pas inscrits en ligne, un comptoir d'inscription sera ouvert au Centre de conférences du siège de l'OACI de 8 heures à 17 heures les 13, 14 et 15 septembre, et quotidiennement de 8 h 30 à 17 heures du 16 au 20 septembre. Les participants recevront à l'inscription un insigne d'identité qui sera requis pour accéder au Centre de conférences et pour recevoir de la documentation.

3. RÈGLES DE PROCÉDURE

3.1 La Conférence se déroulera conformément aux dispositions du *Règlement intérieur permanent des réunions de transport aérien* (Doc 8683). En application de la Règle 2 du Règlement, des lettres de créance seront exigées. Par souci d'efficacité, le Conseil a décidé de suspendre l'application de la Règle 26 du Règlement, relative à l'établissement de comptes rendus analytiques.

4. CALENDRIER ET HORAIRE

4.1 La Conférence débutera par des formalités d'ouverture le lundi 15 septembre 2008 à 9 h 30 (le Symposium débutera le dimanche 14 septembre à 9 heures). Il n'y aura pas de déclarations d'ouverture. Après les formalités, la Conférence commencera immédiatement ses travaux sur le premier point de l'ordre du jour.

4.2 L'horaire de travail normal de la Conférence sera de 9 h 30 à 17 heures avec une pause pour le déjeuner entre 12 h 30 et 14 heures et de courtes pause-café dans la matinée et dans l'après-midi.

4.3 La Conférence siégera en organe unique, suivant un calendrier provisoire présenté dans la note WP/3. Ce calendrier peut changer en fonction des progrès réalisés sur les différents points ou sous-points de l'ordre du jour. Les changements éventuels seront annoncés dans le *Bulletin quotidien* de la Conférence (voir paragraphe 7.6).

4.4 La présentation officielle de notes de travail auxquelles des États ou des organismes internationaux demandent qu'une certaine suite soit réservée pourrait devoir être substantiellement restreinte, afin de laisser un maximum de temps pour le débat de fond sur chacun des sujets. Les notes d'information (c'est-à-dire des notes qui ne proposent aucune suite à donner par la Conférence) ne seront pas présentées officiellement. Elles feront néanmoins partie des actes officiels de la Conférence.

4.5 La Conférence devra terminer l'examen des questions de fond de son ordre du jour le vendredi 19 septembre pour laisser le temps à la rédaction du projet de rapport, en vue de son examen et de son adoption dans la matinée du samedi 20 septembre. Compte tenu du nombre des différents points que la Conférence doit examiner dans une période limitée, un effort concerté est requis pour respecter l'ordre du jour et le calendrier et permettre à la Conférence de terminer ses travaux dans les délais.

5. LANGUES DE TRAVAIL

5.1 Les travaux de la Conférence se dérouleront dans les langues suivantes : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

6. ACCÈS À L'INTERNET ET COMMUNICATIONS

6.1 Un site web a été établi pour la Conférence et le Symposium, accessible à partir du site de l'OACI à www.icao.int/ceans. On y trouvera des informations essentielles et les dispositions organisationnelles pour les deux événements, ainsi que la documentation de la Conférence.

6.2 Des ordinateurs et des imprimantes seront disponibles au Café Internet situé au 4^e étage du Centre de conférences, près des escaliers roulants, pour les participants qui souhaitent se brancher sur l'Internet pour accéder à leurs courriers électroniques sur le web ou pour consulter les documents de la Conférence.

6.3 La Salle de l'Assemblée est équipée de moyens de connexion. Plusieurs points d'accès par radiofréquences y sont installés, permettant aux participants de se connecter à l'Internet (et notamment au site web ICAO-NET et à leurs courriers électroniques sur le web) de leurs sièges si leurs ordinateurs sont dotés d'une carte de réseau sans fil 802.11b/g. Chaque siège dispose d'une prise électrique.

7. DOCUMENTATION

7.1 Le Secrétariat préparera des notes de travail de base traitant des questions relevant de tous les points de l'ordre du jour. Pour contribuer à la protection de l'environnement et faciliter l'organisation de la Conférence, le recours aux documents électroniques est recommandé. Tous les documents de la Conférence, incluant les notes de travail présentées par les États et les observateurs, seront disponibles sur le site web de la Conférence. (Le site web restera ouvert durant la Conférence pour faciliter l'accès à toutes les notes de travail.)

7.2 Durant la Conférence, chaque délégation aura droit à un maximum de quatre exemplaires de chaque document distribué. La zone de distribution des documents est située au 4^e étage du Centre de conférences. Les heures d'ouverture sont de 9 heures à 17 heures. Les États sont priés d'informer l'OACI à l'avance des noms des quatre délégués qui devront recevoir les copies imprimées des documents. En l'absence de ces noms, les documents seront remis automatiquement aux chefs de délégation et à leurs

suppléants, dans la langue de leur choix. D'autres participants (pour un maximum de deux membres supplémentaires par délégation) pourront recevoir les documents sur papier dans la langue de leur choix, dans l'ordre des demandes, à moins que le chef de la délégation n'ait laissé des instructions contraires. Pour les participants ayant droit à des copies imprimées de la documentation, le numéro de leur casier de distribution sera indiqué sur leur insigne d'identité.

7.3 Les notes de travail des États reçues au siège de l'OACI avant le 4 août 2008 seront traduites et publiées sur le site web de la Conférence avant la réunion. Les notes reçues après la date limite seront traitées le plus rapidement possible dans la ou les langues dans lesquelles elles auront été soumises.

7.4 Les notes de travail présentées par les États ou les organismes internationaux devront être aussi succinctes que possible. Des modèles de présentation et des lignes directrices pour la préparation des notes sont affichés sur le site web de la Conférence. Pour être traduites, les notes ne doivent pas dépasser quatre pages de texte, incluant les appendices. Si une note avec appendices contient plus de quatre pages, seul le texte principal sera traduit, dans la mesure où il ne dépasse pas quatre pages. Les notes présentées par des organisations internationales et toutes les notes d'information seront publiées dans la langue d'origine, à moins que des traductions ne soient fournies par les auteurs. La soumission par voie électronique des notes de travail, en format Word, est fortement encouragée, et doit être adressée à ceans@icao.int.

7.5 Outre le principal document de référence de la Conférence, à savoir la *Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne* (Doc 9082), les documents ci-après seront également utilisés : *Manuel sur l'économie des aéroports* (Doc 9562) et *Manuel sur l'économie des services de navigation aérienne* (Doc 9161). Ces documents pouvant être téléchargés à partir du site web de l'OACI (sous l'onglet Publications/publications gratuites), aucune copie imprimée ne sera distribuée.

7.6 Un ordre du jour sera publié seulement le premier jour de la Conférence, soit le 15 septembre. Les jours suivants, un *Bulletin quotidien* sera distribué, qui contiendra un résumé des travaux de la veille, le programme de travail du jour et d'autres questions.

7.7 Des éléments de projet de rapport seront préparés par le Secrétariat au fur et à mesure du déroulement des travaux de la Conférence et l'ensemble sera soumis à l'approbation de la Conférence dans la matinée du samedi 20 septembre, comme il est indiqué dans le calendrier provisoire (WP/3).

APPENDICE

**LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
INVITÉES À LA CEANS**

Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)
Association du transport aérien international (IATA)
Banque mondiale
Civil Air Navigation Services Organisation (CANSO)
Comité aéronautique inter-États (IAC)
Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)
Commission arabe de l'aviation civile (CAAC)
Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC)
Communauté européenne/Commission européenne (CE)
Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)
Conseil international de l'aviation d'affaires (IBAC)
Conseil international des aéroports (ACI)
Conseil international des associations de propriétaires et pilotes d'aéronefs (IAOPA)
Corporation des services de navigation aérienne d'Amérique centrale (COCESNA)
Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF)
Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL)
Organisation météorologique mondiale (OMM)
Organisation mondiale du commerce (OMC)
Société internationale de télécommunications aéronautiques (SITA)

— FIN —